



SwissLife  
Asset Managers

2<sup>ème</sup> trimestre 2024

# SCPI ESG Pierre Capitale

La SCPI patrimoniale de votre épargne



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Présentation

ESG Pierre Capitale investit ses capitaux en immobilier d'entreprise **en France** et **en Europe**. Chaque immeuble est rigoureusement sélectionné pour la **qualité de son emplacement** et sa capacité à générer des revenus potentiels. Cette politique de sélection s'accompagne d'une diversification du patrimoine immobilier de ESG Pierre Capitale afin de **diminuer l'effet des fluctuations** de certains marchés. ESG Pierre Capitale est **labellisée ISR\*** et soutient un immobilier **plus durable** pour vivre et travailler dans le monde de demain.

## Chiffres-clés

au 30/06/2024

### Données financières

	Capitalisation	126 038 100 €
	Nombre d'associés	879
	Nombre de parts	614 820
	Prix de souscription	205 €
	Valeur de retrait	184,5 €
	Taux de distribution 2023*	5,16 %
	Taux de distribution net 2023 (ex TDVM)*	4,83 %
	Dernière revalorisation du prix de la part (le 30 décembre 2022)	1 %
	Partenariat Reforest' action nombre d'arbres plantés	769

\*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

\*\*Sous réserve de la validation en Assemblée Générale

### Données du patrimoine

	Taux d'occupation financier (TOF)	98,95 %
	Taux d'occupation physique (TOP)	99,36 %
	Nombre de locataires	17
	Nombre d'immeubles	10
	Surface totale	71 352

\* Avant crédit d'impôt sur revenus fonciers allemands

## Edito



par Julien Guillemet,  
Gérant

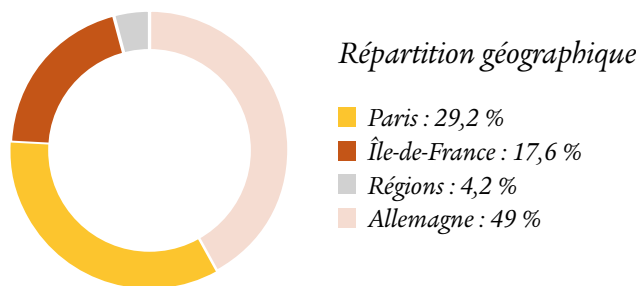
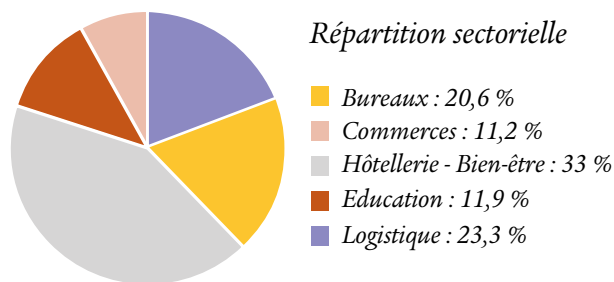
Le 6 juin 2024, la Banque centrale européenne a annoncé pour la première fois en cinq ans la baisse de ses taux directeurs, faisant passer son taux de dépôt de 4,00% à 3,75%. Cette baisse est un réel premier signe positif pour le marché immobilier qui souffre depuis fin 2022 de conditions de financement difficiles et d'un réajustement brutal des valeurs en lien avec la hausse des taux des banques centrales. Bien qu'il faille néanmoins s'attendre à une certaine phase d'inertie, d'une part du fait de la nature des transactions immobilières et d'autre part en raison des incertitudes politiques en France, les perspectives sont encourageantes et vont dans la direction d'une stabilisation à court terme des prix des transactions et un regain d'intérêt de la part des investisseurs.

D'un point de vue locatif, la SCPI ESG Pierre Capitale affiche toujours un taux d'occupation physique supérieur à 99% permettant de tirer profit à plein de l'indexation des baux de son patrimoine immobilier, et venant ainsi améliorer le rendement global du portefeuille. Par ailleurs, ESG Pierre Capitale a obtenu le renouvellement de son label ISR pour une durée de trois ans, à la suite de l'audit réalisé en début d'année, témoignant des efforts des équipes à mettre en place des actions concrètes visant à améliorer globalement la notation ESG des actifs du portefeuille.

\*Investissement Socialement Responsable

# Répartition du patrimoine

(Par référence à la valeur d'expertise au 30/06/2024 ou, à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais)



## Evolution du capital

ESG Pierre Capitale est une SCPI à capital variable.

	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024
Nombre de parts souscrites sur la période	14 974	8 902	6 717	2 162
Nombre de parts compensant les retraits	10 124	8 293	2 948	180
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission)	994 250 €	124 845 €	772 645 €	406 310 €

Au 30/06/2024, aucune part n'est en attente de retrait.

## Distribution des revenus par part

En € par part en pleine jouissance.

	2024	
	Acompte brut (avant paiement de la fiscalité étrangère)	Acompte net
Acompte 1 <sup>er</sup> trimestre	2,59 €	2,43 €
Acompte 2 <sup>ème</sup> trimestre	2,65 €	2,48 €
Acompte 3 <sup>ème</sup> trimestre	-	-
Acompte 4 <sup>ème</sup> trimestre	-	-
Total	5,24 €	4,91 €
Taux de distribution YTD 2024	2,56 %	2,40 %

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## Endettement

Ratio d'endettement maximum**	40 %
Dette bancaire	38,2 M€
Ratio d'endettement**	26,7 %
Taux moyen des emprunts	2,74 %
Taux fixe	2,74 %
Taux variable	N/A
Durée résiduelle moyenne des emprunts	1 an

\*\* Le ratio d'endettement de la SCPI ESG Pierre Capitale est exprimé sous la forme d'un rapport entre son endettement direct ou indirect (emprunts, crédits-bail, comptes courants d'associés, facilités de caisse) et la valeur de ses actifs à la date d'arrêt du Bulletin Trimestriel.

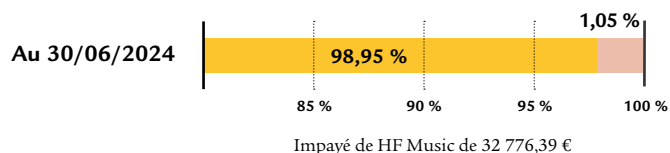
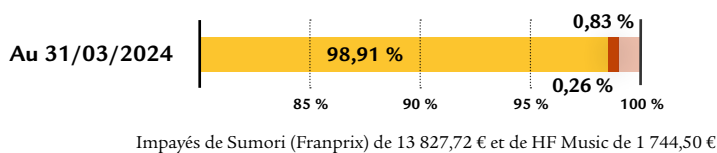
## Investissement du trimestre

Type	Mode de détention	Localisation	Surface
-	-	-	-

## Mouvements locatifs au cours du trimestre:

🔍	Surface : -	Pour un loyer de : -
---	-------------	----------------------

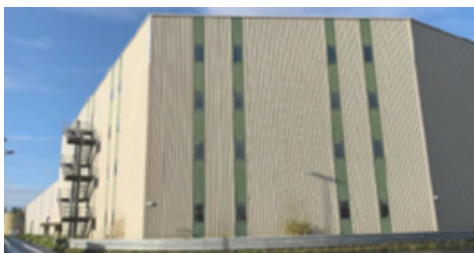
## Taux d'occupation financier (en %)



■ Taux d'occupation ■ Franchise de loyer ■ Taux de vacance

Taux d'encaissement des loyers	Montant des loyers encaissés ce trimestre	Durée moyenne des baux restant à courir**
98,61 %*	2 326 252 €	4,22 ans

\* Pondération sur le loyer



### ◀ Rappel de notre précédente acquisition

- Actif situé à proximité de Francfort
- Locataire : marque de vêtement internationale
- Etablissement doté de 36 244 m<sup>2</sup> de surface logistique, des rampes d'approvisionnement et de bureaux
- **Taux de rendement : supérieur à 6,50 %**

### Très bonne connexion avec les principales artères de trafic transeuropéennes

- Autoroutes A3 et A45 permettant de faire un lien Est/Ouest avec les villes majeures européennes.
- Mais aussi Nord/ Sud en reliant les ports commerciaux comme Rotterdam et Hambourg.

**L'actif est un bâtiment logistique** construit en 1999 avec un aménagement fongible et plus de 80 portes à niveau de rampe, en partie avec des niveleurs de quai hydrauliques. L'immeuble a été **régulièrement entretenu** par le locataire.

# Caractéristiques de la SCPI

au 30/06/2024

Capital nominal	<b>98 311 360 €</b>
Prix de souscription/part	<b>205 €</b>
- Valeur nominale	<b>160 €</b>
- Valeur de reconstitution 2023	<b>191,64 €* </b>
- Valeur de réalisation 2023	<b>159,51 €* </b>
- Prime d'émission	<b>45 €</b>
Valeur de retrait/part	<b>184,5 €</b>
Commission de souscription	<b>12 % TTC*</b>
- au titre des frais de collecte de capitaux	9,60 % TTC*
- au titre des frais de recherche d'investissement	2,40 % TTC*
Délai de jouissance	<b>1<sup>er</sup> jour du sixième mois suivant la date de souscription</b>

Pour plus d'information sur les caractéristiques et les frais, veuillez-vous référer à la documentation réglementaire du fonds disponible sur le site internet : [fr.swisslife-am.com](http://fr.swisslife-am.com)

Valeur IFI au 31/12/2023	
- Résident	171,03 €
- Non résident	87,25 €
Classification	<b>SCPI à Capital Variable</b>
Date de création (RCS)	<b>04/01/2017</b>
Durée de placement recommandée	<b>10 ans</b>
N° d'immatriculation	<b>824 744 189 RCS Paris</b>
N° visa AMF	<b>SCPI n°17-02</b>
Capital maximal statutaire	<b>250 000 000 €</b>
Expert immobilier	<b>CBRE VALUATION</b>
Dépositaire	<b>Société Générale</b>
Commissaire aux comptes	<b>Price Waterhouse Coopers Audit</b>

\* TTC : Toutes Taxes Comprises.

## Swiss Life Asset Managers France

Swiss Life Asset Managers France - SA au capital de 671 167 € immatriculée au RCS de Marseille n° 499 320 059.

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 07000055.

Siège social situé au 2 bis, boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arcs CS 50575 - 13236 Marseille Cedex 2.

Adresse de correspondance : 153 Rue Saint-Honoré 75001 Paris - France.

[swisslife-am.com](http://swisslife-am.com)

Service client : 01 45 08 79 70 - [scpi@swisslife-am.com](mailto:scpi@swisslife-am.com)

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### › Conditions de souscription

- Minimum de souscription : 1 part soit une somme minimum de 180 € prime d'émission incluse.
- Modalités de règlement : le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. Toute souscription ne sera enregistrée par la Société de Gestion qu'après réception des fonds et d'un dossier complet de souscription incluant le bulletin de souscription dûment signé. La commission de souscription sera prélevée par la Société de Gestion dans le mois de la libération des fonds par l'associé.
- Délai de jouissance des parts souscrites : premier jour du cinquième mois suivant la date de souscription.

#### › Modalités de sortie

- L'associé qui souhaite se séparer de ses parts dispose des trois possibilités suivantes :
- le remboursement, c'est à dire le retrait demandé par l'associé à la Société de Gestion qui intervient en contrepartie d'une souscription correspondante ou, en l'absence de souscription par prélèvement sur le fonds de remboursement dans l'hypothèse où ce dernier serait créé et doté,
  - la demande de cession sur le marché secondaire par confrontation, en cas de suspension de la variabilité du capital,
  - la cession directe sans intervention de la Société de Gestion à des conditions librement débattues entre le cédant et le cessionnaire (gré à gré).
- Les deux premières possibilités sont distinctes et non cumulatives.

#### › Fiscalité

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifications ultérieures. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

Déclaration des revenus : Swiss Life Asset Managers France, vous adresse chaque année l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférents à la SCPI ESG Pierre Capitale au titre de l'année précédente.

Imposition à l'IFI : L'article 31 de la loi de finances pour 2018 a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un nouvel impôt, intitulé « Impôt sur la Fortune Immobilière » (IFI) en lieu et place de l'actuel Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) qui est abrogé à la même date. Sont ainsi soumises à l'IFI, les personnes domiciliées en France, sur l'ensemble de leur patrimoine immobilier (biens et droits immobiliers et parts ou actions de sociétés ou organismes à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de tels biens ou droits), qu'il soit situé en France ou à l'étranger.

Comme pour l'ISF, les non-résidents sont imposés uniquement sur leur patrimoine immobilier situé en France. Les parts de SCPI doivent être comprises dans l'évaluation du patrimoine au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée en vue de la déclaration d'impôt sur la fortune immobilière. A cet effet, la Société de Gestion communique chaque année aux associés qui en font la demande la valeur vénale unitaire de chaque part. Cette valeur correspond en règle générale à la valeur moyenne pondérée de l'ensemble des parts cédées sur le dernier trimestre précédent l'année de la déclaration ou pour les sociétés en liquidation, à la valeur liquidative. Pour les SCPI sur lesquelles n'est constaté aucun échange de parts, il s'agit de la valeur de réalisation au 1<sup>er</sup> janvier. En cas de démembrement des parts, la déclaration IFI revient à l'usufruitier.

#### › Frais de mutation des parts

En cas de transfert de parts par voie de cession de gré à gré ou en cas de mutation à titre gratuit (donation/succession), la Société de Gestion perçoit une somme forfaitaire de 150 € HT (soit 180 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par application du taux de TVA en vigueur à cette date), quel que soit le nombre de parts cédées. Ces frais sont à la charge de l'acquéreur, du donataire ou de l'ayant-droit. Cette rémunération est destinée à couvrir les frais de dossier.

#### › Avertissements

Le placement est investi uniquement en immobilier, il est donc considéré comme peu liquide. La Société de Gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 10 ans et ne garantit ni le retrait ou la vente des parts, ni le capital investi (risque de perte en capital).

#### › Crédits photos : Getty images

### LEXIQUE

- Capitalisation : elle est calculée en multipliant le nombre de parts par le dernier prix de souscription. La capitalisation d'une SCPI représente la taille de la SCPI ou sa valeur de marché.
- Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) : Montant des dividendes versés pendant l'année divisé par le prix moyen d'acquisition d'une part. Ce taux mesure le rendement financier annuel du placement.
- Taux d'Occupation Financier (TOF) : rapport entre le montant des loyers effectivement facturés et le total des loyers qui pourraient être facturés si les immeubles étaient entièrement loués. (Norme ASPIM)
- Valeur de réalisation : valeur du patrimoine estimée par l'expert indépendant, à laquelle sont ajoutées notamment la trésorerie et les créances. Les dettes sont déduites.
- Valeur de reconstitution : Il s'agit de l'ensemble des coûts nécessaires pour reconstituer le patrimoine de la SCPI. Elle prend donc en compte la valeur vénale, les droits de mutation à verser pour chaque bien et la commission de souscription.
- Prix d'achat Acte-en-Mains (AEM) : prix d'acquisition ou valeur conventionnelle de l'immeuble augmenté des droits d'enregistrement de l'acquisition effectivement acquittés par la SCPI.